



Archives départementales de l'Aube

Archives notariales

Sous-Série 2E 111

*Versement effectué par Jean-Paul GIULI, ancien notaire
d'Arcis-sur-Aube de 1965 à 1999
Répertoire numérique*

par

David LING

sous le contrôle et la direction de Nicolas DOHRMANN

2021

Identification

Intitulé/ Analyse : copies de minutes notariales.

Dates extrêmes : 1783-1938

Importance matérielle : 1,73 m.l.

Contexte

Office(s) notarial / notariaux producteur(s) : Arcis-sur-Aube

Office notarial versant : Jean-Paul GIULI, notaire de 1965 à 1999

N° d'entrée du versement : 54452

Date d'entrée du versement : 13/10/2003

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : immédiate

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 3/08/2021

Présentation

Présentation du contenu du versement

Les deux études d'Arcis-sur-Aube ont fusionné le 6 septembre 1968.

En novembre 1973, Maître Jean-Paul GIULI a versé une partie des minutes notariales de plusieurs études dont l'étude de Mailly-le-Camp (supprimée en 1874 et reprise par celle d'Arcis-sur-Aube) et les deux études d'Arcis-sur-Aube. Ce versement demeurait cependant lacunaire. Une grande partie des minutes de Mailly-le-Camp et de la deuxième étude d'Arcis-sur-Aube a en effet été détruite lors des bombardements de juin 1940.

Le 13 octobre 2003, Jean-Paul GIULI, ancien notaire d'Arcis-sur-Aube de 1965 à 1999, a versé, entre autres, les copies de minutes notariales de plusieurs études.

Pour combler les lacunes mentionnées ci-dessus, il a été décidé de conserver celles concernant les deux études de Mailly-le-Camp et d'Arcis-sur-Aube (2^{ème} étude).

Les autres copies ont été éliminées, conformément à l'article R212-51 du Code du Patrimoine.

Sources complémentaires aux Archives départementales de l'Aube

Étude d'Arcis-sur-Aube : 2E78

Étude de Mailly-le-Camp : 2E78

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. À ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (art. 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le livre II du Code du patrimoine (art. L 213-2).

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 15 juillet 2008.

Les archives publiques sont communicables de plein droit (art. L. 213-1 du Code du Patrimoine). Cependant, des délais spéciaux - suivant le contenu du document - de 25, 50, 75 ou 100 ans à compter de la date du document, de 25 ans à compter de la date de décès de la personne ou de 120 ans à compter de la date de naissance de la personne sont prévus par l'article L. 213-2 du Code du Patrimoine. Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le Code du patrimoine (art. L 213-2), ces documents sont communicables immédiatement.

Plan de classement

<i>N° articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-22	Etude d'Arcis-sur-Aube.	1783-1938
23-26	Etude de Mailly-le-Camp.	1847-1872

2 E 111 1 - 26 Versement de Jean-Paul GIULI, ancien notaire à Arcis-sur-Aube de 1965 à 1999.

1783 - 1938

2 E 111 1 - 22 Étude d'Arcis-sur-Aube

1783 - 1938

2 E 111 1 M^e Joseph Denis JEANNET (23 juin 1783).

1783 - 1783

2 E 111 2 M^e François Joseph Denis JEANNET (2 février 1804 - 30 octobre 1812).

1804 - 1812

2 E 111 3 M^e Jean Baptiste Denis DOULET (6 avril 1820 - 13 novembre 1823).

1820 - 1823

2 E 111 4 M^e Antoine Marie Martin REGNARD (22 octobre 1826 - 21 avril 1833).

1826 - 1833

2 E 111 5 M^e DELAAGE (8 décembre 1833).

1833 - 1833

2 E 111 6 M^e Rémi PETIT (1834, 1836).

1834 - 1836

2 E 111 7 M^e LUDOT (30 septembre 1837 - 17 mai 1846).

1837 - 1846

2 E 111 8 M^e AVIAT (11 octobre 1846 - 21 juin 1857).

1846 - 1857

2 E 111 9 M^e MENUUEL Louis André (9 novembre 1857 - 5 novembre 1865).

1857 - 1865

2 E 111 10 - 11 M^e DUPONT Eugène Alexandre

1866 - 1875

2 E 111 10 7 janvier 1866 au 1^{er} août 1870.

1866 - 1870

2 E 111 11 21 mars 1871 au 1^{er} août 1875.

1871 - 1875

2 E 111 12 - 17 M^e HANNY Albert Alphonse

1875 - 1899

2 E 111 12 3 novembre 1875 au 28 décembre 1879.

1875 - 1879

2 E 111 13 17 janvier 1880 au 7 décembre 1882.

1880 - 1882

2 E 111 14	20 janvier 1883 au 29 novembre 1885.	1883 - 1885
2 E 111 15	23 janvier 1886 au 24 novembre 1889.	1886 - 1889
2 E 111 16	26 janvier 1890 au 13 novembre 1893.	1890 - 1893 ¹
2 E 111 17	18 février 1894 au 1 ^{er} février 1899.	1894 - 1899
2 E 111 18	M ^e ANSAULT Albert (9 juillet 1899 - 26 avril 1908).	1899 - 1908 ²
2 E 111 19	M ^e PREVOST Émile (28 juin 1908 - 10 août 1919).	1908 - 1919
2 E 111 20	M ^e PACAUD Laurent (25 septembre 1919 - 1 ^{er} juin 1923).	1919 - 1923
2 E 111 21	M ^e DESMAZIERES Michel (15 juin 1924 - 30 août 1933).	1924 - 1933
2 E 111 22	M ^e BERRA Aimé (avril 1934, janvier 1938).	1934 - 1938
2 E 111 23 - 26	Étude de Mailly-le-Camp	1847 - 1872
2 E 111 23	M ^e DUFOUR Nicolas Adolphe (11 mars 1831).	1831 - 1831
2 E 111 24	M ^e DANQUIN Jules (1839, 1843).	1839 - 1843
2 E 111 25 - 26	M^e GILLON Eugène	1847 - 1872
2 E 111 25	12 février 1847 au 16 octobre 1859.	1847 - 1859
2 E 111 26	3 janvier 1860 au 29 mars 1872.	1860 - 1872

¹ Seul l'acte du 27 avril 1890 est en mauvais état.

² Seuls les actes du 18 septembre 1899 et du 24 juillet 1900 sont en mauvais état.